



☎ : 02.99.62.62.95

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2025-10-08

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public
- **VU** le code de la route et notamment ses articles **R.411-30, R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1** ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour **le terrassement pour les PAV et la réfection de la voirie – Parking de l'église Rue St Martin**;
- Considérant la demande de travaux de **SOTRAV La Sermandière 35300 Fougères** en date du **29 septembre 2025**;

ARRETE

- **ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit** le temps nécessaire à la réalisation du chantier **Parking de l'église Rue St Martin du 15 au 24 octobre 2025 (voir plan joint)**
- **ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOTRAV**
- **ARTICLE 3 : Mme la commandante de la Gendarmerie de Liffré et M le Maire de La Bouëxière** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Transcription** sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et l'affichage sera effectué dans le classeur réservé à cet effet.

Fait à La Bouëxière, le 14 octobre 2025

Le Maire
Stéphane PIQUET



